

LUTTE CONTRE L'INGÉRENCE DE L'INDUSTRIE DU TABAC : LA FRANCE CÈDE SA PLACE DU PODIUM MONDIAL

édito

Depuis deux ans, la crise de la COVID-19 a profondément bouleversé la vie économique, sociale et politique de la France comme du monde entier. La pandémie, plongeant les pouvoirs publics dans une forme de vulnérabilité, a été identifiée par les cigarettiers comme une opportunité pour faire avancer leurs intérêts, et faire reculer la santé publique. Selon l'Organisation mondiale de la santé, l'influence politique de l'industrie du tabac demeure l'obstacle principal à la mise en place de politiques sanitaires efficaces.

Si l'interférence de l'industrie du tabac recouvre des réalités diverses, particulières aux contextes nationaux, l'industrie du tabac engage à l'échelle mondiale une stratégie coordonnée, visant tout à la fois à rétablir son image publique auprès des décideurs et des consommateurs, à reprendre à son compte la notion de « réduction des risques » dans l'optique de promouvoir les nouveaux produits du tabac, et à faire pression sur la décision publique pour obtenir un cadre réglementaire favorable à ses intérêts économiques.

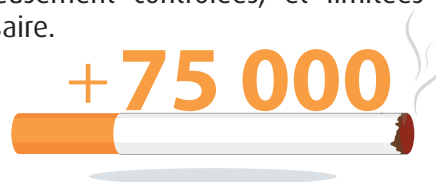
Évaluée pour la troisième année consécutive par l'Indice général de l'interférence de l'industrie du tabac, la France connaît une légère dégradation de sa situation. Alors qu'elle était placée à la deuxième place mondiale pour l'édition précédente, la France occupe désormais la quatrième position du classement. Avec un score total de 33 points, la France enregistre par ailleurs un recul de 6 points en un an, et cède la dernière marche du podium mondial au Royaume-Uni.

Si la dégradation de la situation en matière de lutte contre l'ingérence de l'industrie du tabac est manifeste, elle n'est toutefois pas propre à la France, qui demeure relativement épargnée en comparaison à d'autres pays, comme le Brésil, la Turquie, l'Allemagne, l'Ukraine, etc.

Ce léger recul doit cependant être pris au sérieux : il est la démonstration que la lutte pour l'indépendance des politiques publiques n'est jamais une cause acquise, et que les décideurs publics, en lien avec la société civile, doivent demeurer plus que jamais vigilants face aux pratiques d'interférence de l'industrie du tabac.

L'indépendance de l'élaboration des politiques publiques doit être garantie, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de santé publique. Leur nécessaire protection de l'influence de l'industrie du tabac fait d'ailleurs partie des obligations de la France, ayant ratifié la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), qui compte à ce jour plus de 180 Parties à travers le monde.

Face à ce constat, un certain nombre de mesures peuvent être mises en place ou renforcées pour garantir le respect des engagements internationaux de la France. En particulier, il est indispensable d'intensifier les efforts de sensibilisation auprès des décideurs publics sur les stratégies de l'industrie du tabac en matière de responsabilité sociale, et sur la question de l'instrumentalisation de la notion de réduction des risques par les cigarettiers. Il est par ailleurs indispensable de renforcer la transparence sur les actions de lobbying entreprises par l'industrie et ses alliés, à l'instar de la Confédération nationale des ruralistes. En ce sens, conformément à l'article 5.3 de la CCLAT, les interactions entre les pouvoirs publics et l'industrie du tabac doivent être plus rigoureusement contrôlées, et limitées au strict nécessaire.



**Nombre de décès provoqués chaque année
par le tabagisme en France**

Pour être efficacement combattu, le tabagisme doit être compris comme une épidémie industrielle. Plus que jamais, le tabagisme, par le coût humain, économique et environnemental qu'il implique, demeure d'une brûlante actualité, et entre en résonance avec les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de notre époque. La lutte contre l'interférence de l'industrie du tabac est un excellent indicateur de la réelle volonté des pouvoirs publics de mettre fin aux pratiques d'un secteur responsable de huit millions de morts à travers le monde, et de plus de 75 000 en France.

Pr. Yves Martinet,
Président du Comité National Contre le Tabagisme (CNCT)

Qu'est-ce que l'indice général de l'interférence de l'industrie ?

L'Indice général de l'interférence de l'industrie du tabac, Global TII, a été initié en 2015 en Asie du Sud Est par la coalition STOP. Sur la base d'un recueil de données locales, il vise à évaluer le degré d'interférence de l'industrie dans les politiques d'un pays donné. Si les techniques et les actions entreprises par l'industrie du tabac sont de nature équivalente selon les pays, leur succès dépend en grande partie des capacités des pouvoirs publics à identifier, anticiper et résister aux stratégies des cigarettiers.

Pour l'année 2020, 80 pays dans le monde ont évalué leurs politiques publiques à l'égard de l'interférence de l'industrie du tabac, soit 23 pays supplémentaires par rapport à l'édition précédente. L'évaluation s'appuie sur les dispositions prévues dans les directives d'application de l'article 5.3 du traité de la CCLAT et trouve sa traduction dans cet indice de l'interférence de l'industrie du tabac : plus le score est faible, plus le pays a mis en place des dispositions protectrices en la matière.



80 pays analysés en 2020

Ce rapport est le troisième pour la France, qui a vu son score se dégrader. Cette situation s'explique par deux raisons principales : le contournement par l'industrie des réglementations relatives à la protection des politiques publiques, et l'absence d'adoption par les pouvoirs publics de mesures complémentaires et indispensables.

Comment ça marche ?

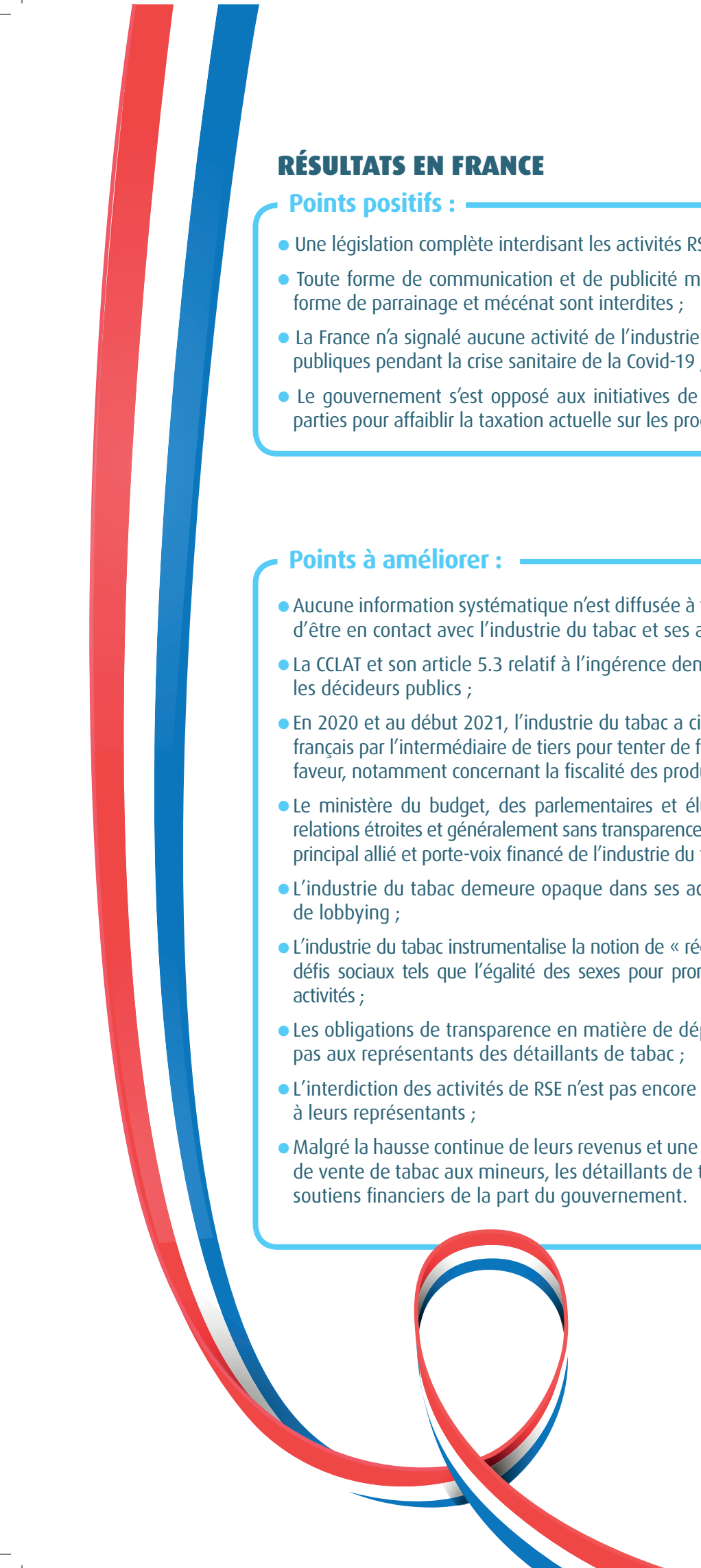
L'indice évalue chaque pays selon ces sept critères suivants :

- ① ► Le degré d'implication de l'industrie du tabac dans l'élaboration de politiques publiques ;
- ② ► L'existence d'activités de « responsabilité sociale des entreprises – RSE » de la part de l'industrie du tabac ;
- ③ ► Les bénéfices, privilèges et incitations accordés à l'industrie du tabac ;
- ④ ► L'existence de relations non-nécessaires entre l'industrie et les pouvoirs publics et décideurs ;
- ⑤ ► Le degré de transparence, notamment dans les interactions entre l'industrie et les pouvoirs publics lorsque les relations sont nécessaires ;
- ⑥ ► L'existence de conflits d'intérêts réels ou potentiels ;
- ⑦ ► L'instauration de mesures préventives, destinées à limiter l'influence de l'industrie.

Ces sept indicateurs sont déclinés en 20 mises en situation distinctes, chacune évaluée selon un barème allant de 0 à 5 points, 5 étant la moins bonne note.

Qui est derrière cet indice ?

Cet indice a été créé par la Stopping Tobacco Organisations and Products (STOP), une coalition visant à réglementer le tabac et son industrie. STOP réunit des chercheurs spécialistes de la lutte contre le tabagisme de l'Université de Bath, le centre mondial pour une bonne gouvernance en matière de contrôle du tabac, The Union, ainsi que Vital Strategies. L'étude en France a été réalisée par le Comité National Contre le Tabagisme (CNCT), association reconnue d'utilité publique, dont les missions principales sont notamment de faire avancer et respecter la réglementation en matière de lutte contre le tabagisme.



RÉSULTATS EN FRANCE

Points positifs :

- Une législation complète interdisant les activités RSE de l'industrie du tabac ;
- Toute forme de communication et de publicité mais également de contribution sous forme de parrainage et mécénat sont interdites ;
- La France n'a signalé aucune activité de l'industrie du tabac impliquant les institutions publiques pendant la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- Le gouvernement s'est opposé aux initiatives de l'industrie du tabac via des tierces parties pour affaiblir la taxation actuelle sur les produits du tabac chauffé.

Points à améliorer :

- Aucune information systématique n'est diffusée à tous les acteurs publics susceptibles d'être en contact avec l'industrie du tabac et ses alliés ;
- La CCLAT et son article 5.3 relatif à l'ingérence demeurent trop faiblement connus par les décideurs publics ;
- En 2020 et au début 2021, l'industrie du tabac a ciblé directement des parlementaires français par l'intermédiaire de tiers pour tenter de faire passer des amendements en sa faveur, notamment concernant la fiscalité des produits ;
- Le ministère du budget, des parlementaires et élus locaux entretiennent encore des relations étroites et généralement sans transparence avec la Confédération des Buralistes, principal allié et porte-voix financé de l'industrie du tabac ;
- L'industrie du tabac demeure opaque dans ses activités et ses dépenses en matière de lobbying ;
- L'industrie du tabac instrumentalise la notion de « réduction des risques » et de nouveaux défis sociaux tels que l'égalité des sexes pour promouvoir une nouvelle image de ses activités ;
- Les obligations de transparence en matière de dépenses de lobbying ne s'appliquent pas aux représentants des détaillants de tabac ;
- L'interdiction des activités de RSE n'est pas encore étendue aux détaillants de tabac et à leurs représentants ;
- Malgré la hausse continue de leurs revenus et une absence de respect de l'interdiction de vente de tabac aux mineurs, les détaillants de tabac bénéficient encore de massifs soutiens financiers de la part du gouvernement.

Recommandations

Différentes dispositions pourraient contribuer à améliorer la protection des politiques publiques en France face à l'ingérence de l'industrie du tabac et de ses alliés.

Elles sont structurées autour de trois axes :

1. Faire connaître les obligations de l'article 5.3 à l'ensemble des acteurs concernés
2. Adopter des mesures complémentaires au dispositif en place et faire appliquer ces dispositions
3. Contrôler l'effectivité de l'ensemble des mesures

Il s'agirait en particulier de :

- › **Accroître la sensibilisation, à chaque niveau de prise de décision politique**, sur l'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques de lutte antitabac ainsi que sur sa stratégie d'utilisation de la RSE, de la réduction des risques pour améliorer son image et participer aux décisions politiques et aux législations.
- › **Définir des règles spécifiques pour les fonctionnaires et collaborateurs dans tous les ministères et administrations** ainsi qu'au sein des **collectivités locales** sur la façon de traiter avec l'industrie du tabac lorsque les situations l'imposent. Ce protocole pourrait être considéré comme un code de conduite pour les agents publics, prescrivant les normes auxquelles ils doivent se conformer dans leurs relations avec l'industrie du tabac.
- › **Appliquer les dispositions de l'article 5.3 de manière globale pour toute question relative au tabac**. Ce cadre devrait inclure des politiques non limitées à la santé publique mais également, et de manière non exhaustive, aux sujets environnementaux, fiscaux, de lutte contre le commerce illicite.

Notamment : adapter les règles actuelles sur la responsabilité élargie des producteurs afin d'inclure les obligations de l'article 5.3 dans ce cadre juridique en termes de gouvernance et de non-délégation d'activités à l'industrie du tabac.

- › Inclure dans le règlement intérieur des assemblées du Parlement les directives d'application de la CCLAT en matière de protection des politiques publiques à l'égard de l'industrie du tabac. Diffuser ces règles aux **parlementaires et veiller à leur bonne application**.
- › Définir un protocole pratique expliquant en détail comment réagir en cas d'ingérence de l'industrie du tabac en particulier en cas de participation d'un représentant de l'industrie du tabac à un événement public ou à un événement privé rassemblant des représentants officiels de la France.
- › Appliquer les règles de transparence dans les dépenses de lobby à l'ensemble des acteurs du secteur tabac et notamment aux représentants des débitants de tabac.
- › **Contrôler la sincérité des comptes publiés par l'industrie du tabac** en matière de dépenses de lobbying et identifier les possibles contournements.
- › Interdire tout soutien financier public à une organisation dont l'un des membres travaille ou occupe une fonction de représentation et est directement ou indirectement lié à l'industrie du tabac.